

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 25 Janvier 2023

Date de la convocation : 19/01/2023

Date d'affichage : 19/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 janvier 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, P. Bertin, B. Cronier, M. Bourgoïn, M. Paillard, M. Besnard, Mme Mellier, Mme Monnier, Mme Ravé, V. Massot, F. Daviau, L. Coutard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nombre de conseillers :	19
Présents :	19
Votants :	19

Mme Valérie MASSOT a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2022

Ordre du jour :

1. Rapport d'activités des commissions
2. Renouvellement ligne de trésorerie
3. Prestation « Paie » : convention avec le Centre de Gestion de la Mayenne
4. Forfait Mobilité Durable
5. Fonds Solidarité Logement
6. Révision des statuts de TEM
7. La Frette – validation du devis M'Eau Conseil
8. Lancement de la consultation Centre de Santé
9. Augmentation temps de travail agent technique polyvalent
10. Budget Eau : ouverture de crédits avant vote du budget
11. Informations et questions diverses : facturation suite dégradations école Galilée

RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

M. Jacky CHEVALLIER :

- prochaine réunion à prévoir pour examiner les demandes de subventions des associations ;
- nouvelle formation Booky à programmer avec Bodet (élus et personnel communal) ;
- Kangourcourse : modification du jour de la course et évocation du parcours ;
- May'zelles 53 : exceptionnellement, mise à disposition de la salle à titre gracieux ; pas de subvention ;
- Halte Fluviale : pérennité de l'association en péril du fait du départ de 2 membres ; recherche de bénévoles pour assurer leur remplacement ;
- Point sur les visites des cimetières réalisées le 17 janvier

Mme Christine RAVE :

- Lancement prochaine d'une procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon (47) ;
- Evocation de la longue procédure administrative à respecter en amont.

M. Thierry BERTHEL :

- ZOOM : Félicitations aux membres de la commission communication et à Amandine Urbain ;
- M. Berthel propose une implication des autres conseillers selon leurs disponibilités pour les prochains numéros ;
- Cinéma de plein air avec Atmosphères 53 le **29 août 2023** ;
- Evocation de projets citoyens sur le modèle de « trocs d'heures » ; projet à développer sur l'année 2023.

Mme Sylvie LELIEVRE :

- Présentation des DIA 14 résidence de la Guyardière et 30 rue Vénus : renonciation au droit de préemption ;

- Evocation des travaux réalisés en début d'année : travaux de raccordement et de réparation de réseaux salle de musique et salle des loisirs ; peinture et petits travaux dans les vestiaires de football ;
- Travaux de signalisation horizontale Route de Corçu, rue Cassiopée, rue Vénus. M. Besnard souhaiterait la mise en place d'une ligne blanche à Corçu plutôt que de simples pointillés.
- Lotissement Les Pléiades : 1^{ère} réunion de chantier le 23 janvier dernier ; début des travaux semaine 7 ;
- Marché Toiture salle des Sports : à ce jour, peu de visites... date limite de remise des offres le 31 janvier ;
- Lotissement de la Guyardière : suite à la relance, plusieurs personnes se sont manifestées. Des options ont été déposées sur plusieurs parcelles.

Mme Françoise BODINIER :

- Rencontre avec Mme l'inspectrice de l'Education nationale : évocation d'une éventuelle suppression de classe à la rentrée 2024 ;
- Délestage : école Galilée désignée zone d'accueil ;
- Versement de la subvention de 7 559.15 € liée au socle numérique ;
- Point sur les mouvements de personnel au sein de l'école et sur la journée de grève du 19 janvier ;
- Lecture du CR de la visite des parents d'élèves au restaurant scolaire ;
- Validation des projets de sorties vus entre l'APE et les enseignants : tous les enfants bénéficieront au moins d'une sortie pendant leur scolarité à Martigné.

M Patrick BERTIN :

- Ouverture de l'ASLH ETE du **10 juillet au 29 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023** ;
- Des stagiaires BAFA et des animateurs seront recrutés pour compléter l'équipe pendant les petites vacances et l'été.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

DCM 2023-01-01

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € à compter du 31 mars 2023, et des conditions générales des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, aux conditions suivantes :
 1. Durée : 12 mois
 2. Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 0,30 %
 3. Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu
 4. Commission d'engagement : 0,20 % l'an (prélèvement à la mise en place)
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PRESTATION « PAIE » - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

DCM 2023-01-02

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de prestation « Gestion de la paie » avec le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne, pour réaliser la gestion et le suivi des salaires. Cependant dans le cadre de la coopération régionale de spécialisation, le CDG 53 délègue les prestations au service paie du centre de gestion de la Vendée.

Les modalités de la prestation sont définies à l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération, notamment :

- l'établissement des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- l'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,

- la mise à disposition des fichiers numériques
- l'élaboration du fichier Hopayra.
- la DSN

Les tarifs de cette prestation ont été revalorisés, à savoir :

- 13 € par bulletin de salaire (au lieu de 4 €), soit environ 350 € par mois.
- Forfait 70 € pour la création du dossier collectivité au 1^{er} janvier de l'année ou 100 € si adhésion en cours d'année ;
- Forfait 10 € à la rédaction du dossier par agent ou élu au 1^{er} janvier de l'année ou 15 € si adhésion en cours d'année ;

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention joint en annexe,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, et précise que la dépense sera imputée à l'article 611 « contrats de prestations de services » du budget de la commune.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation pour la réalisation de la paie assurée par le centre de gestion départemental de la Mayenne.

FORFAIT MOBILITE DURABLE - DCM 2023-01-03

L'article L 3261-3-1 du code du travail prévoit la possibilité pour l'employeur public de prendre en charge, à travers le versement d'un « forfait mobilités durables » (FMD° tout ou partie des frais engagés par ses agents publics territoriaux se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en recourant à des modes de transport alternatifs et durables.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du FMD dans la FPT est venu étendre les modes de déplacement ouvrant droit au versement du FMD.

Sont désormais concernés les déplacements réalisés par les agents territoriaux :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- à l'aide d'un engin motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions ;
- ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée ;

La mise en place du FMD est subordonnée à la prise d'une délibération. Pour en bénéficier, l'agent territorial doit ensuite se déplacer avec l'un des moyens de transport éligibles entre sa résidence habituelle et son lieu de travail pendant au moins 30 jours par an.

Pour les déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est compris est d'au moins 100 jours.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 rend également possible le cumul du versement du FMD avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.

Considérant que la mise en place de ce forfait serait discriminatoire vis-à-vis notamment des agents se déplaçant à pied, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de ne pas appliquer le Forfait Mobilité Durable.

Vote : 2 POUR ; 4 ABSTENTIONS ; 13 CONTRE

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - DCM 2023-01-04

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil départemental, a transmis un courrier en date du 9 Janvier 2023, concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte « Solidarité Eau ».

Depuis la loi du 13 août 2004, portant sur les libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental assure l'entière responsabilité du Fonds de Solidarité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa participation financière au Fonds de Solidarité Logement, sur la base de 0,2049 € par abonné. Le Service des Eaux comptabilisait 870 abonnés en 2021, soit une participation s'élevant 178,27 € à payer pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD** au renouvellement de l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne, à la charte « Solidarité Eau ». Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget « Eau potable » 2023.

REVISION DES STATUTS DE TEM – DCM 2023-01-05

M. le Maire expose que :

Le syndicat d'Énergie Territoire Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L 5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Martigné-sur-Mayenne.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date, du 13 décembre 2022, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Vote : UNANIMITE POUR

LA FRETTE – VALIDATION DU DEVIS M'EAU CONSEIL DCM 2023-01-06

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux au réservoir de la Frette pour assurer la défense incendie. Les travaux concernent le renouvellement d'une surpression et la pose de canalisation AEP.

Afin d'assurer le suivi technique de cette opération, M. le Maire propose de retenir le maître d'œuvre M'Eau Conseil. Le coût de la mission est estimé à 10 360,00 € HT, soit 12 432,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le maître d'œuvre M'Eau Conseil
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

CENTRE DE SANTE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DCM 2023-01-07

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement et d'extension du centre de santé réalisé par Adeline MARCADET, Architecte.

Les travaux consisteraient à repenser le bâti et les espaces extérieurs :

Espace d'accueil :

- Hall, 1 bureau, destiné au secrétariat accueil ;

Espace dédié aux professionnels de santé et aux patients :

- 3 cabinets pour médecins ou autres praticiens, chaque cabinet ayant une zone bureau et une zone examen, séparées éventuellement par une cloison.
- 1 salle d'attente
- 1 bureau destiné à l'assistante médicale afin de fluidifier les patients vers les cabinets des médecins.
- 1 bureau destiné à la coordination.
- 1 sanitaire PMR.
- 1 local servant alternativement d'espace réunion et d'espace détente
- 1 sanitaire + 1 douche avec lavabo pour le personnel
- Espace rangement

Un parking serait aménagé afin d'accueillir les patients ; un lien avec le parking de la mairie serait créé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'honoraires de Mme Marcadet pour un montant de 3 900 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation relative aux travaux susvisés.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

DCM 2023-01-08

Suite au départ en retraite d'un agent à temps non complet (18h/semaine), La commune a recruté une contractuelle à hauteur de 20H/semaine.

Les temps de travail n'étant pas concordants, il convient de supprimer le poste d'agent technique polyvalent à hauteur de 18h par semaine créé par délibération n° 2014-02-07 du 19 février 2014 et de créer un poste d'agent technique polyvalent à 20H/semaine.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

- De supprimer un poste d'agent technique polyvalent à hauteur de 18h par semaine ;
- De créer un poste d'agent technique polyvalent à hauteur de 20h par semaine.

BUDGET EAU – OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

DCM 2023-01-09

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son

adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement.

En l'espèce, il s'agit de pouvoir procéder à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour un montant de **38 785,00 € HT** soit **46 542,00 € TTC**. L'achat de ce véhicule était prévu au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à l'acquisition d'un camion pour le service technique.

FACTURATION DEGRADATION ECOLE- DCM 2023-01-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de dégradation commise volontairement à l'école par l'un des élèves.

Une des dalles du plafond d'une classe étant détériorée, les parents ont accepté de prendre en charge financièrement son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de facturer le montant de 13.15 € au tiers responsable;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – M. CARRE

- Succès du rendez-vous TRAVERSE – rue Vénus –proposé par le CAUE : plus de 35 personnes présentes pour évoquer l'aménagement réussie de la rue Vénus ;
- Evocation du réaménagement et de l'extension nécessaire du cimetière ;
- Modification du système d'alarme de l'école, de la mairie et de l'atelier municipal ;
- Point sur les premiers retours du SEREMA suite à leurs investigations ;
- Titres sécurisés : visite réalisée à la mairie de Mayenne ; réunion à venir à la Préfecture ;
- Gala Boxe : après échanges, décision de mettre en relation M. Crétois avec les associations communales ;
- Suite à des arrêts maladie, décision de recourir à un CDD de 8 mois au service technique sur un profil espaces verts ;
- Départ de la famille ukrainienne mi-février.

FIN DE LA SEANCE A 00H35

La secrétaire de séance,

Valérie MASSOT



Le Maire,

Guillaume CARRE

